

**LES TERMES UTILISES MAIS NON DEFINIS DANS LE PRESENT AVIS AURONT LE SENS QUI LEUR EST ATTRIBUE DANS LE PROSPECTUS DATE DE JUILLET 2020 (LE « PROSPECTUS »). LES ADMINISTRATEURS ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE L'EXACTITUDE DU PRESENT AVIS.**

**CE DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMEDIATE. SI VOUS AVEZ LE MOINDRE DOUTE QUANT A CE QU'IL CONVIENT DE FAIRE, VEUILLEZ CONSULTER IMMEDIATEMENT VOTRE COURTIER, BANQUIER, AVOCAT, COMPTABLE, CONSEILLER A LA CLIENTELE OU TOUT AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.**

**JANUS HENDERSON HORIZON FUND (la « Société »)  
Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV)  
LUXEMBOURG  
RCS B 22847**

26 mars 2021

Cher Actionnaire,

Nous vous écrivons afin de vous informer de certaines modifications que nous apportons actuellement à la Société et aux Compartiments. Ces modifications, résumées ci-dessous, prendront effet au **1<sup>er</sup> juillet 2021** sauf indication contraire.

**Afin de lever toute ambiguïté, ces modifications n'entraîneront aucune modification du profil de risque des Compartiments, de la composition des portefeuilles des Compartiments ni de la gestion des Compartiments.**

Veillez vous référer à la section « **Options qui s'offrent à vous** » ci-dessous pour de plus amples informations sur la façon de réagir au présent avis.

## **MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET OPERATIONNELLES APPORTEES A LA SOCIETE**

### **1. Modification de la méthodologie de calcul de la commission de performance**

En avril 2020, l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) a publié son rapport final (en anglais) concernant les orientations sur les commissions de surperformance dans les OPCVM (les « Orientations »). Les Orientations visent à établir une norme commune en matière de structuration des commissions de performance dans le secteur de la gestion d'investissements dans l'Union européenne, le but étant d'assurer des communications cohérentes et transparentes aux investisseurs et d'apporter une plus grande clarté quant aux circonstances dans lesquelles des commissions de performance sont susceptibles d'être payées. Afin de se conformer aux Orientations, les Administrateurs et la Société de gestion ont réexaminé la méthodologie de calcul des commissions de performance de la Société et ont proposé d'y apporter des modifications. Les modifications concernées seront communiquées dans le Prospectus en date du **6 avril 2021**, et elles prendront effet à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2021**.

**Veillez vous référer à l'Annexe 1 pour des informations plus détaillées, y compris les options qui s'offrent à vous pour réagir à ces modifications.**

## **MODIFICATIONS / CLARIFICATIONS APPORTEES AUX COMPARTIMENTS**

### **2. Modifications apportées au Janus Henderson Horizon Fund - Pan European Absolute Return Fund**

#### **Janus Henderson Horizon Fund**

Siège social : 2 Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg  
[janushenderson.com](http://janushenderson.com)

Avec effet au **1<sup>er</sup> juillet 2021**, l'indice de référence utilisé comme base pour définir l'objectif de performance du Compartiment et pour calculer les commissions de performance des Catégories d'Actions concernées changera. En outre, le taux de rendement « hurdle rate » utilisé pour calculer les commissions de performance sera le nouvel indice de référence majoré d'un niveau supplémentaire de rendement excédentaire de 1 %. Il s'agira du nouveau niveau à atteindre avant d'accumuler des commissions de performance dans le cadre de la méthodologie révisée de calcul des commissions de performance, qui entrera elle aussi en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 comme indiqué ci-dessus.

**Veillez vous référer à l'Annexe 2 pour des informations plus détaillées, y compris les options qui s'offrent à vous pour réagir à ces modifications.**

### **OPTIONS QUI S'OFFRENT À VOUS**

Si vous consentez aux modifications ci-dessus, vous n'avez aucune mesure à prendre en réponse au présent avis.

Si vous ne consentez pas aux modifications ci-dessus, et sauf indication contraire dans l'annexe ou la synthèse concernée, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos Actions des Compartiments sans frais à n'importe quel moment avant le **1<sup>er</sup> juillet 2021**. Les conversions et rachats seront effectués conformément aux conditions du Prospectus.

### **Comment demander la conversion ou le rachat de vos Actions si vous décidez de le faire**

Tout ordre de conversion ou de rachat de vos Actions doit être envoyé au Teneur de Registre et Agent de Transfert aux coordonnées ci-dessous :

Avant le **6 avril 2021** :

*Teneur de registre et Agent de transfert*  
RBC Investor Services Bank S.A,  
14, Porte de France,  
L-4360 Esch-sur-Alzette,  
Grand-Duché de Luxembourg  
Téléphone : (352) 2605 9601  
Fax : (352) 2460 9937

À partir du **6 avril 2021** :

*Teneur de registre et Agent de transfert*  
International Financial Data Services (Luxembourg) S.A,  
Bishops Square  
Redmond's Hill  
Dublin 2  
Irlande Téléphone : +353 1 242 5453  
Fax : +353 1 562 5537

Une conversion ou un rachat de vos Actions peut avoir une incidence sur votre situation fiscale. Nous vous recommandons de vous adresser à un conseiller professionnel qui vous renseignera sur les taxes applicables dans votre pays de citoyenneté, de domicile ou de résidence, selon le cas.

Veillez noter que les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, effectuer un ajustement de dilution afin de refléter plus équitablement la valeur des investissements, dans les cas où ils le jugeraient approprié, afin de protéger les intérêts des autres Actionnaires. Tout ajustement de dilution sera effectué conformément aux dispositions du Prospectus et pourrait diminuer les produits retirés de

la vente de vos Actions dans le cas d'un rachat ou la valeur de vos Actions dans le cas d'une conversion.

Si vous décidez de demander le rachat de vos Actions dans le Compartiment, le produit de ce rachat vous sera versé conformément aux dispositions du Prospectus, mais sans qu'aucune commission ne vous soit imposée (à l'exception de l'ajustement de dilution éventuel indiqué ci-dessus) si vous procédez à ce rachat en raison des modifications décrites dans le présent avis.

Il est possible que des documents vous soient demandés afin que nous puissions vérifier ou mettre à jour votre identité, dans l'hypothèse où ces documents ne seraient pas déjà en notre possession. Le paiement du rachat de vos Actions pourrait être retardé jusqu'à ce que cette vérification puisse être effectuée. Habituellement, il est effectué conformément aux instructions permanentes figurant dans votre dossier. Si vous avez changé de compte bancaire sans nous en informer, veuillez communiquer vos renseignements actualisés en écrivant au Teneur de Registre et Agent de Transfert à l'adresse indiquée ci-dessus.

Si vous décidez de convertir vos Actions en participations dans un autre Compartiment, nous utiliserons le produit de leur rachat pour acheter des Actions du ou des Compartiment(s) que vous nous aurez indiqué(s), au prix par action applicable à ce Compartiment, conformément aux dispositions du Prospectus, à ceci près que nous ne préleverons pas de frais (à l'exception de l'ajustement de dilution éventuel indiqué ci-dessus) si vous demandez la conversion en raison des modifications décrites dans le présent avis.

**Si vous avez le moindre doute quant à ce qu'il convient de faire, veuillez consulter immédiatement votre courtier, banquier, avocat, comptable, conseiller à la clientèle ou tout autre conseiller professionnel.**

### **Comment nous contacter**

Si vous avez des questions, veuillez contacter le Teneur de Registre et Agent de Transfert, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessus. Les investisseurs peuvent obtenir gratuitement le Prospectus, les Informations clés pour l'investisseur (« DICI »), les Statuts et les rapports annuel et semestriel de la Société auprès de son siège social et sur le site [www.janushenderson.com](http://www.janushenderson.com).

Pour les investisseurs de Singapour, notre représentant est Janus Henderson Investors (Singapore) Limited, Level 34 - Unit 03-04, 138 Market Street, CapitaGreen Singapore 048946. Le Prospectus, le Feuillelet d'information sur les produits, les Statuts, ainsi que les rapports annuel et semestriel de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès de notre représentant à Singapour.

Pour les investisseurs suisses, BNP Paribas Securities Services, Paris, succursale de Zurich, Selnaustrasse 16, 8002 Zurich, Suisse, est le représentant et agent payeur suisse de la Société. Le Prospectus, les DICI, les Statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant et agent payeur suisse.

Pour les investisseurs allemands, notre agent payeur et d'information est Marcard, Stein & Co AG, Ballindamm 36, 20095 Hambourg, auprès duquel les prospectus et les documents d'informations clés pour l'investisseur, les Statuts ainsi que les rapports annuel et semestriel concernés sont disponibles gratuitement.

Pour les investisseurs belges, CACEIS Belgium S.A., avenue du Port 86 C b320, B-1000 Bruxelles, Belgique est l'intermédiaire chargé des services financiers en Belgique. Le DICI (en français et en anglais), le Prospectus, les Statuts et les comptes et le rapport annuels audités (en anglais) de la Société sont disponibles auprès du siège social de la Société et de l'intermédiaire chargé des services financiers en Belgique.

Veuillez noter que les filiales ou les tiers délégués de Janus Henderson Group avec lesquels vous communiquez concernant votre investissement peuvent enregistrer les appels téléphoniques et

autres communications à des fins de formation, de gestion de la qualité et de contrôle, mais aussi afin de respecter les obligations réglementaires en matière d'enregistrement, conformément à la Politique de confidentialité.

Meilleures salutations,

A handwritten signature in black ink that reads "Les Aitkenhead". The signature is written in a cursive style with a small flourish at the end.

**Les Aitkenhead**  
Président

## Annexe 1 Modification de la méthodologie de calcul de la commission de performance

La méthodologie de calcul de la commission de performance utilisée par la Société pour les Catégories d'Actions Concernées existantes (telles que définies ci-dessous) des Compartiments suivants sera modifiée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

- Asia-Pacific Property Income Fund
- Biotechnology Fund
- Global Equity Income Fund
- Global Natural Resources Fund
- Global Property Equities Fund
- Global Smaller Companies Fund
- Global Technology Leaders Fund
- Japanese Smaller Companies Fund
- Pan European Absolute Return Fund
- Pan European Property Equities Fund
- Pan European Smaller Companies Fund
- Asia Dividend Income Fund
- Asian Growth Fund
- Euroland Fund
- European Growth Fund
- Japan Opportunities Fund
- Pan European Equity Fund

Une Commission de performance est actuellement due pour les Actions de Catégories A, AB, E, F, G, GU, H, HB, I, IB, IU, IF, Q, S, SA, SB et X des Compartiments ci-dessus (les « **Catégories d'Actions Concernées** »). Aucune Commission de performance n'est due sur les Actions de Catégories B, C, M, R, SA et Z.

### **Contexte**

En avril 2020, l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) a publié son rapport final (en anglais) concernant les orientations sur les commissions de surperformance dans les OPCVM et certains types de FIA (les « Orientations »). Les Orientations visent à établir une norme commune en matière de structuration des commissions de performance dans le secteur de la gestion d'investissements dans l'Union européenne, le but étant d'assurer des communications cohérentes et transparentes aux investisseurs et d'apporter une plus grande clarté quant aux circonstances dans lesquelles des commissions de performance sont susceptibles d'être payées. Les Orientations visent en particulier à faire en sorte que les modèles de commissions de performances utilisés par les gestionnaires d'actifs respectent les principes suivants :

- agir de manière honnête et équitable dans les activités commerciales ;
- agir avec les compétences, le soin et la diligence nécessaires et dans l'intérêt des investisseurs ; et
- éviter la facturation de coûts indus aux investisseurs.

En réponse à ces Orientations, la Société de gestion a procédé à un réexamen complet de la méthode actuelle de calcul de la commission de performance de la Société et proposé certaines modifications, non seulement en vue de respecter les Orientations, mais aussi afin de refléter l'évolution et les meilleures pratiques du secteur en ce qui concerne les méthodologies de calcul des commissions de performance (la « **Nouvelle Méthodologie** »).

Les Administrateurs ont analysé la proposition en détail et estiment que la Nouvelle Méthodologie est adaptée. La Nouvelle Méthodologie sera communiquée dans le Prospectus à compter du **6 avril 2021** et entrera en vigueur à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2021**. Veuillez noter que la Nouvelle Méthodologie reste basée sur le principe du High Water Mark, selon lequel la période de performance de référence de la Catégorie d'Actions concernée correspond à toute sa durée de vie et ne peut être réinitialisée, de sorte qu'il n'est pas possible d'accumuler ni de payer des commissions de performance plus d'une fois pour le même niveau de performance.

La Nouvelle Méthodologie n'apporte aucune modification au taux de la Commission de Performance (10 % ou 20 %, selon la Catégories d'Actions Concernée, de la surperformance de la Catégorie d'Actions par rapport à la VL Hurdle, sous réserve du High Water Mark) due par les Catégories d'Actions Concernées.

### **Synthèse des principales modifications apportées par la Nouvelle Méthodologie**

La Nouvelle Méthodologie vise à :

- assurer une meilleure correspondance entre les intérêts des Actionnaires et ceux du Gestionnaire d'investissement, les Actionnaires payant une Commission de performance plus conforme à la performance dont ils ont bénéficié ;
- réduire certaines distorsions dans l'acquisition de la Commission de performance qui peut découler de volumes importants de souscriptions et de rachats ;
- réduire le plus possible la nécessité d'interventions manuelles dans le calcul de la commission de performance afin d'éviter les conflits d'intérêts potentiels entre les Actionnaires et le Gestionnaire d'investissement ;
- apporter davantage de transparence et de clarté aux Actionnaires concernant le fonctionnement du modèle et les circonstances dans lesquelles une commission de performance est due.

Les principales différences liées à la Nouvelle Méthodologie sont mises en exergue ci-dessous avant sa communication officielle :

- La cristallisation de la commission de performance (c'est-à-dire le moment auquel une commission de performance devient payable au Gestionnaire d'investissement) peut se produire lors de tout rachat net un Jour de transaction et à la fin de chaque Période de Performance (la « Période de Cristallisation » selon la Nouvelle Méthodologie). À l'heure actuelle, la cristallisation a lieu uniquement à la fin de chaque Période de Performance et non au moment des rachats.
- La Nouvelle Méthodologie se réfère au nombre actuel d'actions en circulation chaque Jour de transaction, plutôt qu'à un nombre moyen d'actions sur la Période de Cristallisation.

### **Options qui s'offrent à vous**

- Si vous consentez aux modifications ci-dessus, vous n'avez aucune mesure à prendre.
- Si vous ne consentez pas aux modifications ci-dessus, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos Actions des Compartiments sans frais à n'importe quel moment avant le **1<sup>er</sup> juillet 2021**. Les rachats ou conversions seront effectués conformément aux conditions du Prospectus.

**Annexe 2**  
**Modifications apportées au Janus Henderson Horizon Fund - Pan European Absolute Return Fund (le « Compartiment »)**

Avec effet au **1<sup>er</sup> juillet 2021**, et en conjonction avec la mise en œuvre des modifications apportées à la méthodologie de calcul de la commission de performance de la Société visant à se conformer aux orientations de l'AEMF en matière de commissions de performance décrites à l'Annexe 2, les modifications suivantes seront apportées au Compartiment :

- Le taux à court terme en euros (Euro Short Term Rate, €STR) remplacera le taux principal de refinancement en euros (Euro Main Refinancing Rate) comme taux de référence utilisé pour définir l'objectif de performance du Compartiment.
- Le taux à court terme en euros (Euro Short Term Rate, €STR) + 1 % remplacera le taux principal de refinancement en euros (Euro Main Refinancing Rate) comme taux de référence utilisé pour calculer les commissions de performance des Catégories d'Actions Concernées du Compartiment (les « **Catégories d'Actions Concernées** ») libellées dans la devise de référence du Compartiment.
- Pour les Catégories d'Actions Concernées qui sont des Catégories d'Actions Couvertes, le taux de référence utilisé comme base pour le calcul des commissions de performance changera comme suit :
  - Catégories d'Actions Couvertes en USD : le Secured Overnight Financing Rate (SOFR) + 1 % remplace le US Federal Funds Rate
  - Catégories d'actions Couvertes en GBP : le Sterling Overnight Index Average (SONIA) + 1 % remplace le Bank of England Base Rate
  - Catégories d'actions Couvertes en SGD : le Singapore Overnight Rate Average (SORA) + 1 % remplace le Singapore Interbank Offered Rate (SIBOR)

L'objectif de performance et les taux de référence du Compartiment indiqués dans le Prospectus seront révisés comme suit :

**« Objectif de performance »**

*Surperformer le taux Euro Short Term Rate (€STR), après déduction des frais, sur une période de 3 ans.*

**Gestion active et utilisation d'un taux de référence**

*Le Compartiment est activement géré par référence au taux €STR, qui constitue le fondement de l'objectif de performance du Compartiment et du calcul des Commissions de performance (le cas échéant). Pour les Catégories d'Actions Couvertes, le taux correspondant à la devise de la Catégorie d'Actions correspondante est utilisé comme base pour comparer les performances et calculer les Commissions de performance. Le Gestionnaire d'Investissement a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements pour le Compartiment et n'est pas limité par un indice de référence.*

La communication ci-dessus sera intégrée au Prospectus révisé dont la publication est prévue le **6 avril 2021** ou aux alentours de cette date et entrera en vigueur à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2021**.

Reportez-vous à la section « **Catégories d'Actions Affectées** » ci-dessous dans cette Annexe pour obtenir la liste des Catégories d'Actions Concernées affectées par les modifications ci-dessus.

**Raison de modifier (i) le taux de référence et (ii) le taux de rendement « hurdle rate » utilisé pour calculer les commissions de performance**

Le réexamen spécifique du Compartiment réalisé par les Administrateurs en vue d'en assurer la conformité avec les Orientations de l'AEMF en matière de commissions de surperformance décrites à l'Annexe 2 a également examiné la cohérence entre le taux de référence utilisé par le Compartiment pour ses commissions de performance et son objectif de performance absolu. À la suite de ce réexamen, la modification proposée est double :

- Modifier le taux de référence pour le remplacer par le Euro Short Term Rate (€STR), un taux de référence qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour des banques dans la zone euro et que la Banque centrale européenne (BCE) considère comme son nouveau taux d'intérêt de référence. À ce titre, les Administrateurs estiment que le €STR est un taux sans risque mieux adapté pour le calcul de la commission de performance de ce Compartiment et pour la définition de son objectif de performance. En ce qui concerne le calcul des commissions de performance des Catégories d'Actions Couvertes, les nouveaux taux de référence sont des taux sans risques reconnus dans le monde entier et considérés par les Administrateurs comme les mieux adaptés pour servir désormais de taux de référence aux Catégories d'Actions Couvertes concernées.
- Instaurer un *hurdle* supplémentaire de 1 % dans le niveau de référence au-delà duquel une commission de performance peut être facturée pour toutes les Catégories d'Actions Concernées. Le Compartiment se concentre nettement sur les marchés d'actions européens et ses investissements sous-jacents sont particulièrement sensibles à l'évolution des cours des actions sur le marché dans son ensemble, qui peut avoir un impact favorable ou défavorable sur la performance du Compartiment, quel que soit le degré de compétence avec lequel le Gestionnaire d'Investissement s'efforce d'atteindre le rendement absolu fixé par l'objectif d'investissement du Compartiment. Conformément aux Orientations de l'AEMF en matière de commissions de performance, et notamment aux principes imposant d'agir de manière honnête et équitable dans les activités commerciales et d'éviter la facturation de coûts indus aux investisseurs, les Administrateurs proposent par conséquent d'instaurer un niveau de rendement supplémentaire de 1 % à atteindre dans le hurdle rate avant qu'une commission de performance soit acquise.

### **Conséquences du changement de taux de référence pour le calcul de la commission de performance**

En général, la période sur laquelle est calculée la commission de performance s'étend du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante. Aux fins de ce calcul, la dernière fois qu'une commission de performance a été payée ou la date à laquelle la commission de performance a été introduite pour la première période (selon le dernier de ces événements à survenir) sera considérée comme le début de la période de performance pertinente pour la Catégorie d'Actions Concernée.

Comme indiqué ci-dessus, le taux de référence actuel pour le calcul de la commission de performance est le Euro Main Refinancing Rate (ou, dans le cas des Catégories d'Actions Couvertes, les taux des banques centrales concernées correspondant à la devise de ces catégories d'actions, comme indiqué ci-dessus) (le « **Taux de Référence Actuel** »).

En conséquence, jusqu'au **30 juin 2021**, la commission de performance des Catégories d'Actions Concernées sera déterminée sur la base du Taux de Référence Actuel. La commission de performance sera calculée conformément à la méthodologie existante indiquée dans le Prospectus.

À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2021**, le nouveau taux de référence pour le calcul de la commission de performance sera le Euro Short Term Rate (€STR) (ou, dans le cas des Catégories d'Actions Couvertes, les taux des banques centrales concernées correspondant à la devise de ces catégories d'actions, comme indiqué ci-dessus) majoré d'un niveau de rendement supplémentaire de 1 % (le « **Nouveau Taux de Référence** »).

À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2021** (inclus), la commission de performance des Catégories d'Actions Concernées sera calculée sur la base du Nouveau Taux de Référence. La commission de performance sera calculée conformément à la Nouvelle Méthodologie décrite à l'Annexe 2 et sera intégrée au Prospectus révisé dont la publication est prévue le **6 avril 2021** ou aux alentours de cette date.

Si aucune commission de performance n'est due le **30 juin 2021**, la VL Hurdle pour le calcul de la commission de performance le 1<sup>er</sup> juillet 2021 selon la Nouvelle Méthodologie sera égale à la VL Cible au 30 juin 2021, de sorte que la performance du Taux de Référence Actuel sera reflétée dans la valeur de base initiale de la VL Hurdle. La VL Hurdle des Jours de transaction suivants sera calculée en augmentant ou en réduisant la VL Hurdle du jour précédent proportionnellement au pourcentage d'évolution au jour le jour du Nouveau Taux de Référence.

Le High Water Mark actuel pour déterminer la commission de performance des Catégories d'Actions Concernées du Compartiment ne sera pas affecté par la modification du taux de référence et sera reporté pour déterminer la commission de performance basée sur le Nouveau Taux de Référence selon la Nouvelle Méthodologie en cas de sous-performance au 30 juin 2021.

On notera que ce changement de taux de référence peut entraîner une différence de valeur de la commission de performance par rapport à la valeur qui aurait été calculée sur la base du Taux de Référence Actuel. Néanmoins, étant donné l'instauration du niveau supplémentaire de rendement excédentaire de 1 % avec le Nouveau Taux de Référence, il n'est pas prévu que le niveau de commission de performance à payer pour les Catégories d'Actions Concernées augmente après le changement de taux de référence dans le cadre de la Nouvelle Méthodologie. Pour plus de détails concernant le calcul des commissions de performance, veuillez vous référer à la section du Prospectus intitulée « Commissions, charges et frais – Commissions de performance ».

Les Administrateurs confirment que, en ce qui concerne les changements apportés au Compartiment indiqués ci-dessus :

- il n'y aura pas de changement important dans le fonctionnement et/ou la façon dont le Compartiment est géré,
- il n'y aura pas de changement important apporté aux caractéristiques ni au profil de risque global du Compartiment,
- il n'y aura aucune incidence négative importante sur les droits ou les intérêts des actionnaires du Compartiment,
- Ces modifications ne donnent pas lieu à de nouvelles commissions ou charges pour le Compartiment ni à une augmentation des commissions existantes supportées par le Compartiment, à ceci près que la commission de performance pour les Catégories d'Actions Concernées sera déterminée sur la base du Nouveau Taux selon la Nouvelle Méthodologie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, ce qui pourrait aboutir à une commission de performance différente (supérieure ou inférieure) par rapport à celle qui aurait été calculée sur la base du Taux de Référence Actuel selon la méthodologie existante.

### Catégories d'Actions Affectées

ISIN	Nom de la Catégorie d'Actions	Taux de Référence Actuel	Nouveau Taux de Référence
LU0264597450	A1 EUR	Euro Main Refinancing Rate	€STR + 1 %
LU0264597617	A2 EUR	Euro Main Refinancing Rate	€STR + 1 %
LU0264598268	I2 EUR	Euro Main Refinancing Rate	€STR + 1 %
LU0264598342	X2 EUR	Euro Main Refinancing Rate	€STR + 1 %
LU0506197614	A2 HUSD	US Federal Funds Rate	SOFR + 1 %

LU0506197887	A2 HSGD	Singapore Interbank Offered Rate	SORA + 1 %
LU0506198000	I2 HGBP	Bank of England Base Rate	SONIA + 1 %
LU0506198265	I2 HUSD	US Federal Funds Rate	SOFR + 1 %
LU0506198851	X2 HUSD	US Federal Funds Rate	SOFR + 1 %
LU0579023457	S2 EUR	Euro Main Refinancing Rate	€STR + 1 %
LU0579024422	S2 HUSD	US Federal Funds Rate	SOFR + 1 %
LU0642274830	Z2 EUR	Euro Main Refinancing Rate	€STR + 1 %
LU0892274704	H2 EUR	Euro Main Refinancing Rate	€STR + 1 %
LU0942195230	H1 EUR	Euro Main Refinancing Rate	€STR + 1 %
LU1120396608	Q2 EUR	Euro Main Refinancing Rate	€STR + 1 %
LU1120396780	Q2 HUSD	US Federal Funds Rate	SOFR + 1 %
LU1120396947	Q2 HGBP	Bank of England Base Rate	SONIA + 1 %
LU1120398216	A2 HGBP	Bank of England Base Rate	SONIA + 1 %
LU1372839644	H1 HGBP	Bank of England Base Rate	SONIA + 1 %
LU1387767517	F2 HUSD	US Federal Funds Rate	SOFR + 1 %
LU1678963759	H2 HUSD	US Federal Funds Rate	SOFR + 1 %
LU1834996701	GU2 EUR	Euro Main Refinancing Rate	€STR + 1 %

### **Options qui s'offrent à vous**

- Si vous consentez à la modification ci-dessus, vous n'avez aucune mesure à prendre.
- Si vous ne consentez pas à la modification ci-dessus, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos Actions des Compartiments sans frais à n'importe quel moment avant le **1<sup>er</sup> juillet 2021**. Les conversions et rachats seront effectués conformément aux conditions du Prospectus.